

N°2023/10-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 6 octobre 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

ETAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO.

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Service émetteur : Direction Générale des Services

Objet : Tarifs des prix des loyers au m² de la ville de Vaujours

Rapporteur : Monsieur le Maire – Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune à mettre à disposition locative ses biens immobiliers.

CONSIDÉRANT que la ville de Vaujours perçoit des loyers pour les dépendances du domaine public, pour les logements, les commerces et les places de stationnement dont elle est propriétaire.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des logements, commerces et places de stationnement font l'objet d'une étude de dossier et d'un conventionnement entre la commune et le demandeur,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des logements est soumise en complément à une situation d'urgence et/ou d'extrême précarité,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal d'appliquer les barèmes nationaux relatifs à l'action sociale dans le calcul des loyers,

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE que le montant des loyers soit calculé selon le barème sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.



Est considéré comme jeune ménage un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans. L'arrêté du 28 décembre 2018 a intégré les personnes en situation de handicap dans la description des catégories de ménages : la personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

	PLAI	PLUS	PLS
Personne seule	13 845 €	25 165 €	32 715 €
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	22 567 €	37 611 €	48 894 €
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	27 126 €	45 210 €	58 773 €
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	29 784 €	54 154 €	70 400 €
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	35 261 €	64 108 €	83 340 €
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	39 678 €	72 142 €	93 785 €
Par personne supplémentaire	4 419 €	8 038 €	10 449 €

La mise à jour des barèmes sera réalisée par tacite reconduction, avec la parution annuelle du mémento « les COOP' HLM » ci-annexé.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs appliqués pour les logements comme suivant :

	MODALITES	PLAI	PLUS	PLS
Logement	Prix au m ²	8 €	11 €	14 €

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs appliqués pour les commerces et le stationnement comme suivant :

	MODALITÉS	PRIX
Commerces	Prix au m ²	20 €
Stationnement - Box fermé	Par unité	95 €
Stationnement – place aérienne	Par unité	55 €

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le 19 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est